

## **Le Réseau des archives publiques en France et la collecte des archives privées**

*Magali Lacousse, Conservateur en chef (Archives nationales, Paris)*

Par la décision n° 1983/2006/CE du 18 décembre 2006 du Parlement européen, 2008 a été proclamée “ Année européenne du dialogue interculturel ”.

En France, cette mission a été confiée au ministère de la Culture et de la Communication. L’un des angles de la stratégie française consiste à prendre en compte “ la diversité culturelle, afin de favoriser l’intégration par le dialogue interculturel, sur la base de valeurs communes ”.

Les archives ont un rôle particulier à jouer dans la connaissance de l’histoire de l’immigration étrangère en France, de par leur diversité (garante de pluralité) et grâce à la coopération entre archives publiques, incarnées par le Direction des Archives de France, et organismes privés, représentés par l’association Génériques.

### I) Réseau et valorisation

#### **Réseau**

Le réseau archivistique est animé par la Direction des Archives de France (DAF).

#### Réseau interne :

La Direction des archives de France dirige le réseau des archives publiques en France : archives nationales (Paris, Fontainebleau, Roubaix, Aix-en-provence), archives territoriales (Archives régionales, archives départementales, archives communales), grands établissements publics, ministères (par la présence sur place de conservateurs en mission), Directions régionales des Affaires culturelles (par la présence sur place de conseillers et correspondants archives) et centre

du microfilm d'Espeyran.

Outre son rôle traditionnel d'élaboration des normes archivistiques de référence, la DAF anime un réseau scientifique et culturel destiné à sélectionner, traiter et valoriser des thèmes de recherches d'intérêt national. Ses outils sont, essentiellement, deux départements : le Département de la Politique archivistique et de la Coordination interministérielle (DPACI) et le Département des Publics. Les choix scientifiques sont diffusés et valorisés par la Délégation aux Célébrations nationales, qui publie chaque année le catalogue des sélections de dates anniversaires dans divers domaines (vie politique, littérature et sciences humaines, arts, sciences et techniques).

#### Réseau avec les ministères qui ne relèvent pas de la DAF : Affaires étrangères et Défense :

Les ministères des Affaires étrangères et de la Défense sont indépendants par rapport à la Direction des Archives de France qui relève du ministère de la culture. Il en est de même pour leurs archives respectives.

Le ministère des Affaires étrangères est concerné par l'immigration. Quant au ministère de la Défense, il conserve les archives des troupes étrangères engagées dans l'armée française, ce qui constitue une " immigration militaire " : à ce titre, entrent les archives de la Légion étrangère.

#### Réseau international :

La Direction des archives de France entretient un réseau de formation archivistique avec l'étranger grâce au stage technique international d'archives (STIA). Ce stage annuel est organisé par le bureau des Formations. Il permet de comparer les méthodes de travail et les techniques des différents pays. La réflexion archivistique s'enrichit des expériences des pays étrangers intégrées au programme éducatif : Tarek Boudouh, responsable de bibliothèque aux Archives nationales d'Algérie a ainsi rédigé *Les archives privées au service de la mémoire nationale* [algérienne], où il explique, par exemple, que les propriétaires d'archives privées se doivent de les déclarer aux Archives nationales, dès lors que ces archives ont une valeur historique (Loi 88-09 du 28 janvier 1988, chapitre 3, article 13). Pour certains pays, ce stage est aussi l'occasion de nouer de véritables relations diplomatiques, instants privilégiés qui culminent avec les remises des diplômes, en présence de leur consul ou de leur ambassadeur.

Un second volet de l'action internationale se développe avec le Conseil international des

Archives (CIA). Organisation non gouvernementale créée en 1948, le CIA a pour objectif la préservation, le développement et l'utilisation du patrimoine archivistique mondial. Le CIA est indépendant par rapport à la Direction des Archives de France : toutefois, les passerelles scientifiques sont nombreuses, comme, par exemple, la réflexion commune sur les archives des droits de l'Homme ou bien à travers l'implication personnelle de conservateurs de la DAF ayant également des responsabilités au CIA ou de responsables du CIA ayant exercé des fonctions aux archives nationales.

## **Valorisation**

### Publications scientifiques :

La valorisation est la conséquence de la mise en commun des informations collectées grâce au réseau. Dans le domaine de la valorisation des sources de l'immigration, le réseau des archives publiques donne l'apparence d'avoir peut-être été moins réactif que les universités ou les associations : ce serait oublier que les partenariats entre la DAF et l'association Génériques ont été engagés dès 1992, afin d'aboutir à la publication d'un guide des sources.

La publication de guides des sources est en effet un exemple réussi : citons le monumental *Les étrangers en France, guide des sources d'archives publiques et privées, XIX-XXè siècle*, co-édité par la Direction des Archives de France et l'association Génériques et paru en quatre volumes. Ce guide présente les documents relatifs à l'histoire des étrangers de 1800 à 1962, que ces documents soient conservés dans des centres d'archives publics (nationaux et territoriaux) ou privés (associations, syndicats, etc.). Citons également la publication du *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*, publié par la Direction des archives de France en 2007, afin d'être disponible à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage du 27 février 1848.

Par ailleurs, s'ajoute la publication des " états sommaires ", descriptifs synthétiques et exhaustifs des fonds d'archives privées conservés aux archives nationales-Paris : *Etat sommaire des fonds d'archives privées, séries AP et XIX* (Claire Sibille, 2004) et *Etat sommaire des fonds d'archives d'entreprises (série AQ), de presse (série AR) et d'associations (série AS)* (Magali Lacousse, 2007).

### Expositions :

L'association Génériques, avec le concours de la Direction des Archives de France, prépare une exposition intitulée " Un siècle d'histoire culturelle des Maghrébins en France ", prévue en 2008-2009.

Pour sa part, les archives nationales-Paris ont présenté en 2003 l'exposition " Un héros des deux rives : Abd el-Kader l'homme et sa légende " dans le cadre de l'année de l'Algérie en France.

## II) La collecte

### **Les archives restent sur place : recours au conseil scientifique**

La collecte des archives privées repose sur le libre choix des propriétaires : il peuvent donc décider de garder leurs archives ou bien de les confier à un centre d'archives.

Certaines associations choisissent de conserver leur archives et d'assurer elles-mêmes leur communication. Pour quelles raisons ? Par crainte de la dépossession de leurs archives (situation délicate dans le cas des archives nominatives des collectifs de clandestins ou de sans-papiers.). Par ailleurs, la tendance actuelle va dans le sens de la conservation de ses archives par le propriétaire, sources de prestige et (parfois) de contrôle de l'information.

Le conseil scientifique se développe donc parallèlement à ce désir grandissant de conserver ses archives. Cependant, les associations se heurtent à des problèmes pratiques de place, de tri ou de méthodes de classement : l'archiviste intervient alors ponctuellement et réalise une expertise archivistique appelée " conseil scientifique ".

Les conseils donnés sont très variables et très concrets : expliquer la différence entre archives et documentation, créer un système de cotation, établir des tableaux de gestion, etc. Le conseil scientifique est encadré par certains principes professionnels et déontologiques : ainsi il ne doit durer que quelques jours, afin de ne pas empêcher l'embauche d'un archiviste permanent ; de même, il a lieu uniquement à la demande du propriétaire (il n'y a pas de démarchage de la part des archives publiques).

Les organismes suivants ont fait appel au conseil scientifique de Magali Lacousse : ATD Quart-monde ou Les comptoirs de l'Inde en 2003, Etudes tziganes en 2004.

### **Les archives sont confiées à un centre d'archives publiques : don ou dépôt ?**

Le don (essentiellement le don manuel) est irrévocable : c'est pourquoi il est conseillé aux associations sur le point de disparaître ou de se dissoudre.

Le dépôt est fréquemment utilisé : il offre plusieurs avantages aux déposants, le principal étant la rédaction " sur mesure " des conditions de communication. Le dépôt se traduit en effet par une convention, signée à la fois par l'association et le représentant du centre d'archives : c'est le déposant, en l'occurrence l'association, qui détermine chaque détail de la communication (libre ou sur autorisation) et de la diffusion des documents (reproduction, publication, etc.).

Le dépôt est révocable : le propriétaire est libre de récupérer ses archives dans un délai de trois mois dès réception d'une lettre en recommandé. En 2004, le fonds déposé de l'Association pour la conservation des valeurs culturelles russes (8 AS) a ainsi été récupéré par ses propriétaires avant d'être envoyé en Russie.

### **Les archives sont confiées à un centre d'archives publiques : choix du centre**

La politique de collecte s'oriente vers une répartition et une adéquation de plus en plus rigoureuses entre les missions des centres et les fonds d'archives : les fonds intéressants l'histoire d'un département sont ainsi orientés vers les archives départementales, les fonds relatifs à l'Outremer sont destinées au Centre des Archives nationales de l'Outre mer à Aix en Provence, etc.

## III) Les fonds d'archives

### **Archives privées**

Les archives n'obéissent pas à une logique documentaire : on ne trouvera pas de série d'archives intitulée " immigration ". Il convient de rechercher le producteur, c'est-à-dire la personne ou l'organisme qui a " produit " les archives relative à l'immigration : ces archives ont pu être soit créées soit reçues par le producteur.

Il est important de souligner que les exemples cités ci-après ne prétendent pas à l'exhaustivité, ni des centres d'archives ni des sources d'archives : on se reportera pour cela aux quatre tomes du

guide des sources *Les étrangers en France*.

Sans oser généraliser, notons que les archives privées concernent le plus souvent l'aide (solidarité, intégration, promotion, assistance) et touchent essentiellement les immigrés économiques.

Aux archives nationales-Paris, les documents relatifs à l'immigration sont conservés dans la série des archives personnelles et familiales (série AP) : le fonds Picasso (515 AP) conserve ainsi des archives de l'Association française pour la défense et l'assimilation des immigrés (1945), un exemplaire de la revue "Immigration" et des archives du comité français pour la défense des immigrés (1949-1957).

Outre les personnes physiques, des fonds d'immigration sont également conservés dans des fonds de personnes morales : partis politiques comme le Parti socialiste unifié (PSU), avec les archives de la commission "immigrés" de sa fédération de Paris (1970), de l'association des travailleurs immigrés et de l'école de formation des travailleurs immigrés. Les associations sont également nombreuses (conservées dans la sous-série AS) : citons l'Union des Arts et ses ballets russes (16 AS) et l'association des anciens officiers du régiment des cuirassiers de Maria Feodorovna (49 AS).

Un volet reste méconnu, celui des photographies : beaucoup se trouvent dans les archives de la presse (sous-série AR), comme les collections du *Petit Parisien* (11 AR).

Dans les archives départementales, de nombreux fonds d'archives privées concernent le thème de l'immigration : Association Service social familial migrants (ASSFAM) aux archives de la Loire (133 J), Association pour la promotion et l'intégration dans la région d'Angers (APTIRA) aux archives du Maine-et-Loire (247 J), Association départementale d'aide aux travailleurs immigrés aux archives de Dordogne (38 J), association de solidarité avec les travailleurs immigrés de la Somme (ASTI 80) aux archives de la Somme (50 J).

Notons également le cas des mémoires de maîtrises et des thèses conservées dans ces centres. Elles se trouvent dans la sous-série 9 J aux archives départementales de Seine-Saint-Denis : Catherine Rodier et Fathi Ben-Jabet, "L'immigration algérienne et l'hôpital franco-musulman dans la région parisienne entre les deux guerres, 1915-1947" (9 J 23) ou Guiza Tapa "Etude sur la population étrangère dans la banlieue parisienne, le cas d'Aubervilliers" (9 J 31). Elles sont

cotées dans la sous-série F aux archives départementales de la Seine-Maritime : Jean Vidalenc, “ Les Belges dans l’agglomération rouennaise en 1921 ” (F 127).

### **Les Archives publiques**

Aux Archives nationales-Paris, il convient de se référer aux archives de la police générale (série F 7). Plusieurs dossiers retracent la surveillance des étrangers. Cette surveillance policière touche en priorité les immigrés politiques, car les forces de l’ordre redoutent surtout une contagion des idées apportées par les immigrants ; la police cherche également à éviter les risques de règlements de comptes entre factions étrangères ennemies sur le territoire national. L’évolution des événements mondiaux fait évoluer la nationalité des étrangers surveillés : au XIX<sup>e</sup> siècle, sont surveillés les Belges, au moment de la création de la Belgique, ainsi que les Grecs en 1830 et les Brésiliens. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, après la révolution bolchévique d’Octobre 1917, s’ajoutent les Russes “ blancs ” (tsaristes) et rouges (communistes), puis les Espagnols républicains réfugiés en France après la guerre civile de 1936. Les immigrés économiques sont essentiellement les Italiens au XIX<sup>e</sup> siècle (c’est une immigration ancienne et traditionnelle en France), avant la venue successive, au XX<sup>e</sup> siècle, des Polonais, Juifs d’Europe centrale, Portugais et Maghrébins.

Aux Archives nationales-Fontainebleau, sont conservées les archives publiques postérieures à 1958. Une interrogation par le mot-clef “ immigration ” (système PRIAM) donne 408 notices. Les réponses doivent être interprétées et affinées en fonction des attributions des ministères de tutelle. Le ministère de la Santé gère, au travers de sa direction de la population et des migrations, le fonds d’action social pour les travailleurs migrants (1946-1966), ainsi que le regroupement familial (1930-1999). Le ministère du Travail gère l’office national d’immigration (1930-1989), dont fait partie l’aide au retour (principalement destinée aux immigrés algériens). Le ministère de l’Intérieur prend la suite chronologique de la police générale citée ci-dessus : il conserve ainsi des archives relatives à l’immigration clandestine depuis 1921.

Un cas transversal entre les sites de Paris et Fontainebleau : les dossiers de demandes de naturalisations. Les archives nationales-Paris conservent les dossiers ouverts de l’an XI à 1930, les archives nationales-Fontainebleau conservant la suite chronologique, les dossiers ouverts de 1930 à 1975. Quant aux dossiers ouverts depuis 1975, ils sont encore à la sous-direction des

naturalisations, basée à Rézé (Loire-Atlantique).

Aux Archives nationales-Aix en Provence, sont conservées les archives de l'Outremer. Une interrogation par le mot-clef " immigration " (système IREL) donne 40 notices. Ces notices reflètent les mouvements de populations les plus divers depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle : immigration chinoise aux Antilles, en Guyane et à Cuba, immigration malgache et indienne à la Réunion, immigration africaine aux Antilles et en Guyane, immigration européenne en Algérie, aux Antilles et au Texas.

#### Les archives départementales :

Les archives de l'immigration sont essentiellement conservées dans les séries M et W : surveillance des étrangers et des bohémiens, accueil des réfugiés politiques, établissements de passeports, expulsions, etc.

L'émigration française à l'étranger est également concernée : les Archives du Bas-Rhin ont ainsi les dossiers de l'immigration rhénane en Algérie depuis 1840 (III M 696 à 698).

Les archives de l'immigration conservées dans les centres d'archives publiques sont nombreuses et diversifiées : par leur complémentarité, les archives privées et les archives publiques permettent de découvrir l'histoire et les enjeux de l'immigration en France.

Toutefois, ces archives sont dispersées ; la plupart sont par ailleurs conservées par des associations, comme Génériques, ou par des GIP, comme la Cité nationale de l'histoire de l'immigration. Mettre en commun les gisements d'archives grâce aux guides des sources et savoir susciter les bonnes volontés pour le faire, tant au niveau national qu'international, repose sur la Direction des Archives de France.